

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 21 août 2012

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3807-2012 et R-3811-2012.
Cause tarifaire 2013-2023 d'Intragaz et conclusions tarifaires connexes de Gaz Métro.
Réponse de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) aux commentaires du 17 août 2012 d'Intragaz et Gaz Métro sur les demandes d'intervention.

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer sous pli la réponse de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) aux commentaires du 17 août 2012 d'Intragaz et Gaz Métro sur les demandes d'intervention au présent dossier.

1. RÉPONSE À LA LETTRE DU 17 AOÛT 2012 D'INTRAGAZ

La lettre du 17 août 2012 d'Intragaz soulève la question de la portée du débat aux présents dossiers. Intragaz semble en effet croire que ce serait chose acquise que ses tarifs 2013-2023 seront bel et bien fixés selon la méthode du coût de service (additionné du rendement) et non selon une autre méthode (tenant compte en tout ou en partie des prix du marché, c'est-à-dire des coûts évités pour Gaz Métro). Au moins un demandeur en intervention croit au contraire que des tarifs inférieurs au coût de service (additionné du rendement) pourraient être fixés par la Régie.

Quant à SÉ-AQLPA, celles-ci favorisent vivement des tarifs basés sur le coût de service (additionné du rendement) mais ne sont pas aussi certaines qu'Intragaz que ce débat soit clos.

Nous rappelons qu'au dossier R-3753-2011, la Régie avait refusé de fixer les tarifs d'Intragaz selon la méthode du coût de service additionné du rendement.

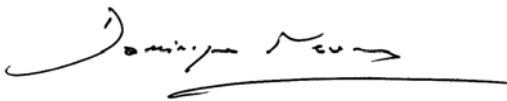
Nous invitons donc respectueusement le Tribunal à préciser, dans sa décision à intervenir, si le choix de la méthode de fixation des tarifs constitue ou non un sujet de débat au présent dossier. La liste des sujets d'intervention et les budgets des divers intervenants pourraient varier selon la réponse que fournira la Régie sur ce point.

Nous rappelons par ailleurs l'importance fondamentale que SÉ-AQLPA accordent à s'assurer qu'Intragaz, dans ses charges et investissements, prévoit des budgets suffisants pour la gestion adéquate de la sécurité environnementale de ses sites. La preuve d'Intragaz elle-même souligne bien les risques à gérer à cet égard (R-3807-2012, Pièce B-0008, IG-1, doc. 5, pages 27-31 notamment ; voir aussi R-3807-2012, Pièces B-0009 et B-0010, IG-1, docs. 6 et 7).

2. RÉPONSE À LA LETTRE DU 17 AOÛT 2012 DE GAZ MÉTRO

Nous ne sommes pas certains qu'il soit réaliste, comme Gaz Métro le souhaite, de ventiler les budgets des intervenants entre *les activités* du dossier R-3807-2012 et celles du dossier R-3811-2012. En effet, les deux dossiers ont été réunis par la Régie ; la quasi-totalité des documents déposés actuels et à venir sont ou seront donc communs aux deux dossiers. De surcroît, une partie importante de la demande introductive de Gaz Métro au dossier R-3811-2012 porte expressément sur la demande d'Intragaz du dossier R-3807-2012 ; Gaz Métro rend donc elle-même moins aisée la scission entre les documents des deux dossiers. Enfin, l'on doit garder à l'esprit que Gaz Métro sera vraisemblablement l'entité unique qui sera appelée à assumer les frais aux deux dossiers.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. Les demanderesses.